

RECONNAISSANCE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite du gel du 8 avril 2021. Après une reconnaissance initiale sur les pertes de récoltes de fruits à noyaux, cette reconnaissance complémentaire porte sur les biens suivants :

- **Pertes de récoltes de pommes, poires, figues, kiwis, grenades, amandes, noix, asperges, fraises et courgettes, de pépinière fruitière et pépinière horticole**
- **Pertes de fonds de figuiers, grenadiers, pommiers, cerisiers, plantes aromatiques et médicinales et de pépinière horticole et fruitière**

(Par arrêté ministériel de reconnaissance du 15/10/2021).

Documents disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2/Gel-du-8-avril-2021-procedure-calamites-agricoles>

Les dossiers de demande d'indemnisation doivent parvenir à la DDTM du Gard **avant le 3 décembre 2021**.

Télédéclaration sur le site internet suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.09.29_30.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Gard**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Gard suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits (pommes, poires, figues, kiwis, grenades, amandes, noix), sur maraîchage (asperges, courgettes, fraises), sur pépinières (horticoles et fruitières).

Perte de fonds sur pépinières horticoles et fruitières, sur figuiers, grenadiers, pommiers, cerisiers et sur PPAM (hors lavandin).

Zone sinistrée :

Communes d'Aigaliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aigueze, Aimargues, Alès, Allegre, Anduze, Les Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-Et-Aureillac, Arphy, Asperes, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Aulas, Aveze, Bagard, Bagnols-Sur-Ceze, Barjac, Baron, La Bastide-D'engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bessèges, Bez-et-Esparon, Bezouze, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissieres, Bordezac, Boucoiran-Et-Nozieres, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Branoux-les-Taillades, Breau-Et-Salagosse, Brignon, Brouzet-Les-Quissac, Brouzet-Les-Ales, La Bruguiere, Cabrieres, La Cadiere-Et-Cambo, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Canaules-Et-Argentieres, Cannes-Et-Clairan, La Capelle-Et-Masmolene, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Cognac, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corbes, Corconne, Cornillon, Courry, Crespian, Cros, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sossenac, Estezargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanes, Fontareches, Fournes, Fourques, Fressac, Gagnières, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Le Garn, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Generac, Generargues, Genolhac, Goudargues, Issirac, Jonquieres-Saint-Vincent, Junas, La Grand-Combe, Lamelouze, Langlade, Lasalle, Laudun, Laval-Pradel, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledenon, Ledignan, Le Grau-du-Roi, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles-du-Gardon, Lezan, Liouc, Lirac, Logrian-Florian, Lussan, Mandagout, Manduel, Marguerittes, Mars, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuech, Maressargues, Mejanne-Le-Clap, Mejanne-Les-Ales, Meynes, Meyrannes,

Mialet, Milhaud, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Ceze, Monoblet, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Mediers, Montclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nîmes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Le Pin, Peyremale, Pommiers, Pompignan, Pont-Saint-Esprit, Portes, Potenières, Pougnaresses, Poulx, Pouzilhac, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivières, Robiac-Rochessadoule, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Roquedur, Roquemaure, La Roque-Sur-Ceze, Rousson, La Rouviere, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Sainte-Anastasia, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Andre-D'olerargues, Saint-Bauzely, Saint-Benezet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Bonnet-De-Salendrinque, Saint-Bres, Saint-Bresson, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chartes, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Christol-Les-Ales, Saint-Clement, Saint-Come-Et-Maruejols, Sainte-Cécile-d'Andorge, Sainte-Croix-De-Caderle, Saint-Denis, Saint-Dezery, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Felix-De-Pallieres, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Genies-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hilaire-D'ozilhan, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu, Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Criulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Jean-Du-Gard, Saint-Jean-Du-Pin, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Julien-De-La-Nef, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Julien-Les-Rosiers, Saint-Just-Et-Vacquieres, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernede, Saint-Laurent-Le-Minier, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Maurice-De-Cazevieille, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint-Paulet-De-Caisson, Saint-Paul-La-Coste, Saint-Paul-Les-Fonts, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Roman-De-Codieres, Saint-Sebastien-D'aigrefeuille, Saint-Siffret, Saint-Theodorit, Saint-Victor-de-Malcap, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagries, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Senechas, Sernhac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommieres, Soustelle, Souvignargues, Sumene, Tavel, Tharoux, Theziers, Thoiras, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzes, Vabres, Val-d'Aigoual, Vallabregues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguières, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergeze, La Vernarède, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Vezénobres, Vic-Le-Fesq, Le Vigan, Villeneuve-Les-Avignon, Villevieille.

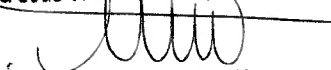
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 OCT. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité**


Mylène TESTUT-NEVES